

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada

2004-2005

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Irwin Cotler, C.P., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Commissariat à l'information du Canada

Rapport sur le rendement

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur le rendement pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date

Table des matières

SECTION I – SURVOL	1
Message du commissaire	2
Déclaration de la direction	3
Renseignements sommaires	4
Rendement global du programme	4
SECTION II – ANALYSE DU RENDEMENT PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE ..	6
SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
Renseignements sur l'organisation	21
Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des équivalents à temps plein	22
Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme.....	23
Tableau 3 : Postes votés et législatifs	24
Tableau 4 : Coût net pour l'organisme	25
Tableau 5 : États financiers.....	26
Tableau 6 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations pour l'exercice 2004-2005	39
Tableau 7 : Approvisionnement et marchés.....	40
SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT	43

SECTION I – SURVOL

Message du commissaire

Je suis heureux de soumettre au Parlement le Rapport sur le rendement du Commissariat à l'information pour la période prenant fin le 31 mars 2005.

À titre de haut fonctionnaire du Parlement, mon rôle consiste à veiller à ce que les droits et les obligations prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés. Pendant les sept années au cours desquelles j'ai exercé mes fonctions, des événements positifs et négatifs sont survenus dans « l'application » de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Du point de vue des mesures concrètes, les tribunaux ont appuyé fermement la *Loi* et les pouvoirs du commissaire à l'information; le Parlement a créé un nouveau comité qu'il a chargé d'examiner les rapports du commissaire et de se faire le champion de l'accès, des renseignements personnels et de l'éthique; le gouvernement et le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique ont profité du processus de réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*; les délais dans le système sont en baisse; beaucoup d'efforts valables ont été déployés pour améliorer la gestion des dossiers du gouvernement, et la formation scolaire ainsi que l'avancement de l'enseignement en matière d'accès à l'information et d'administration de la protection des renseignements personnels sont plus largement accessibles.

Du point de vue négatif, cependant, un puissant culte du secret est maintenu au sein du gouvernement fédéral, et les bureaucrates ne font pas confiance au commissaire et aux personnes qui désirent avoir accès à de l'information; un nombre croissant des lois adoptées renferment des dispositions relatives à la nature secrète qui ne satisfont pas à un critère subjectif ou qui n'ont pas de disposition de réexamen, et le Commissariat à l'information n'a pas encore les ressources appropriées pour effectuer le travail demandé par le Parlement.

C'est dire que la vigilance est de mise maintenant plus que jamais pour maintenir les pressions exercées sur les gouvernements quand il s'agit de rejeter leur obligation d'être transparents et de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'ajout de secrets ayant l'apparence d'une réforme.



Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement 2004-2005 du Commissariat à l'information du Canada.

Ce rapport a été préparé conformément aux principes et aux autres exigences énoncés dans le *Guide de préparation – Rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

- Il respecte les exigences précises en matière de déclaration;
- Il suit une architecture approuvée des activités des programmes;
- Il présente des renseignements cohérents, complets, équilibrés et exacts;
- Il permet de mesurer la fiabilité des résultats obtenus ou à atteindre par le Commissariat en fonction des ressources dont il dispose et des pouvoirs qu'il détient;
- Il rend compte de données financières basées sur les chiffres approuvés qui figurent dans le Budget des dépenses et les Comptes publics du Canada.

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Renseignements sommaires

Raison d'être

L'accès à l'information détenue par l'État

Le commissaire à l'information est un protecteur du citoyen chargé par le Parlement de faire enquête sur des plaintes de personnes alléguant que le gouvernement leur a refusé les droits que leur confère la *Loi sur l'accès à l'information*, c'est-à-dire la loi canadienne qui définit le droit d'accès à l'information détenue par l'État fédéral.

Entrée en vigueur en 1983, la *Loi* donne aux Canadiens et aux Canadiennes le droit d'accéder à l'information détenue par la plupart des institutions fédérales, sous quelque forme que ce soit.

La *Loi* donne aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Celles-ci peuvent exiger plus de temps s'il est nécessaire d'examiner de nombreux documents, de consulter d'autres ministères ou organismes fédéraux ou d'informer des tiers. Le demandeur doit être averti de toute prorogation de délai.

Le droit d'accès n'est pas absolu. Il est assujéti à des exceptions précises et limitées, en vue de protéger la vie privée, le caractère confidentiel de certains renseignements commerciaux, la sécurité nationale ainsi que la liberté de parole nécessaire aux décideurs. Ces exceptions permettent aux institutions fédérales de ne pas communiquer certains documents, ce qui déclenche souvent des conflits entre elles et les demandeurs d'information.

Les demandeurs insatisfaits peuvent s'adresser au commissaire à l'information, qui fait enquête dans les cas suivants :

- lorsqu'on a refusé de leur communiquer l'information demandée;
- lorsqu'on leur a facturé des frais excessifs pour la photocopie des documents demandés;
- lorsque la prorogation de délai, au-delà des 30 jours, n'est pas justifiée;
- lorsque les documents demandés ne sont pas dans la langue officielle demandée ou que le délai de traduction est excessif;
- lorsqu'il y a un problème relativement au guide Info Source ou aux bulletins périodiques publiés pour aider la population à se servir de la *Loi*;
- lorsqu'un autre problème survient relativement à la demande ou à l'obtention de documents en vertu de la *Loi*.

Le commissaire a des pouvoirs d'enquête étendus, ce qui incite vraiment les institutions fédérales à respecter la *Loi* et, par le fait même, les droits des demandeurs.

Comme il est un protecteur du citoyen, le commissaire ne peut pas ordonner qu'une plainte soit réglée de telle ou telle façon. Il recourt donc à la persuasion pour régler les différends, ne s'adressant à la Cour fédérale que s'il estime que les droits d'une personne n'ont pas été respectés et s'il s'est avéré impossible de trouver une solution pour régler le différend.

Pour souligner à quel point il est rare d'en arriver là, qu'il suffise de dire que, depuis 1999, 99,9 % des plaintes ont donné lieu à un règlement du différend sans que le commissaire ait besoin de s'adresser à la Cour fédérale.

Le commissaire n'a pas, selon la *Loi*, le pouvoir de s'adresser directement à la Cour fédérale. Le plaignant peut demander lui-même un examen judiciaire ou demander au commissaire de le faire en son nom.

Le commissaire a comme politique de proposer la voie judiciaire au plaignant chaque fois qu'une institution refuse de donner suite à ses recommandations.

La Gestion intégrée

La Gestion intégrée fournit des services administratifs (finances, ressources humaines, technologie de l'information et services administratifs généraux) au Commissariat à l'information. Elle a pour objectif d'apporter un appui aux responsables de l'administration du programme.

Pour obtenir davantage de renseignements sur la Direction générale de la gestion intégrée, voyez la section V intitulée « Détails sur les résultats », ou encore consultez notre site Web à l'adresse www.infocom.gc.ca.

Ressources financières totales du programme (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Montants autorisés	Dépenses réelles
5,17	5,77	5,56

Ressources humaines totales

Ressources prévues	Ressources réelles	Différence
56	52	4

SECTION II – ANALYSE DU RENDEMENT PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultat stratégique

Que les droits des individus soient protégés par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Activité de programme

Recevoir/évaluer, enquêter/examiner, faire appliquer la loi et conseiller le Parlement et le gouvernement relativement au droit d'accès à l'information.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Montants autorisés	Dépenses réelles
4,19	4,34	4,13

Ressources humaines

Ressources prévues	Ressources réelles	Différence
45	39	6

1. Gérer le processus d'enquête et de résolution des plaintes de façon efficace et efficiente

Un objectif fondamental du Commissariat à l'information est d'améliorer l'accès aux renseignements gouvernementaux détenus par les établissements fédéraux. L'essentiel de l'effort du Commissariat vise à fournir les processus et le soutien opérationnels nécessaires pour traiter les plaintes des Canadiens et des Canadiennes auxquels on refuse l'accès à des renseignements gouvernementaux. S'il est vrai que les processus, les procédures et les protocoles permettant de s'acquitter de cette responsabilité sont en place et publiés, les résultats dépendent en grande partie de la façon dont les ministères et les organismes respectent leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'information*. Ces processus fournissent les données de base servant à évaluer l'efficacité du Commissariat en ce qui a trait aux étapes et aux contraintes de temps inhérentes à la législation en matière d'accès à l'information. Les résultats sont décrits et examinés dans la section intitulée « Continuer à améliorer les normes de service malgré les restrictions en ce qui concerne les ressources », qui figure plus loin dans le présent rapport.

En plus d'améliorer l'efficacité opérationnelle du processus administratif, un aspect important du rôle du commissaire à l'information consiste à mettre en évidence le degré de conformité des institutions fédérales avec la *Loi* et de les inciter, au besoin, à prendre les mesures nécessaires pour mieux s'acquitter de leurs obligations. Compte tenu des maigres ressources dont il dispose, le commissaire use essentiellement de persuasion. Il accorde des notes aux institutions au moyen de fiches de rendement qui paraissent dans son rapport annuel. Il fait appel au sens moral des institutions pour qu'elles corrigent leurs manquements. Cette approche a une efficacité mitigée

qui ne pourra augmenter à moins qu'on investisse les sommes nécessaires à la mise en œuvre d'un train plus complet de mesures telles que la formation sur l'accès à l'information.

En ce qui concerne les fiches de rendement annuelles, le barème est établi d'après une disposition de la *Loi*. Ainsi, que l'information demandée ne soit pas communiquée du tout ou qu'elle soit communiquée après l'expiration du délai prescrit équivaut à un refus de communication. Le *Tableau 1 : Note accordée selon le pourcentage de présomptions de refus de communiquer de l'information* indique les notes accordées selon la proportion de présomptions de refus de communiquer l'information, c'est-à-dire le pourcentage de demandes auxquelles on n'a pas répondu dans le délai prescrit.

Tableau 1: Note accordée selon le pourcentage de présomptions de refus de communiquer de l'information

% de présomption de refus	Commentaires	Note
0-5 %	Idéal	A
5-10 %	Bon	B
10-15 %	À la limite	C
15-20 %	Inférieur à la norme	D
Plus de 20 %	Signal rouge	F

Depuis que le Commissariat a commencé à attribuer des fiches de rendement, il y a eu une baisse très considérable du nombre de plaintes portant sur le non-respect des délais reçues par le Commissariat : c'était la cause de 49,5 % des plaintes en 1998-1999, il ne s'agissait que de 14,5 % des plaintes en 2003-2004. Cette année, ces plaintes représentent 21,1 % de notre charge de travail. Dans le passé, le ratio demandes/refus présumés ne tenait pas compte des demandes reportées de l'exercice précédent ni du nombre de demandes déjà en présomption de refus le 1^{er} avril. Ces données sont prises en considération dans le présent rapport.

Cette année, le Commissariat à l'information du Canada a examiné l'issue des plaintes en présomption de refus concernant douze ministères.¹ Les résultats atteints par les douze institutions fédérales sont présentés dans le *Tableau 2 : Ratio nouvelles demandes/refus présumés du 1^{er} avril au 30 novembre 2004*².

¹ Agence du revenu du Canada (ARC); Citoyenneté et Immigration Canada (CIC); Service correctionnel du Canada (SCC); Pêches et Océans Canada (MPO); ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI); Santé Canada (SCan); Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC); Industrie Canada (IC); Défense nationale (DN); Bureau du Conseil privé (BCP); Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC); Transports Canada (TC).

² Dans le passé, le ratio demandes/refus présumés ne tenait pas compte des demandes reportées de l'exercice précédent ni du nombre de demandes déjà en présomption de refus le 1^{er} avril. Ces données sont prises en considération dans le présent rapport.

Tableau 2 : Ratio nouvelles demandes/refus présumés du 1^{er} avril au 30 novembre 2004.

Ministère	% de refus présumés (méthode précédente)	Note	% de refus présumés (méthode actuelle)	Note
ARC	5,9 %	B	4,7 %	A
CIC	12,1 %	C	13,8 %	C
SCC	4 %	A	3,6 %	A
MPO	4,9 %	A	5,2 %	B
MAECI	20,8 %	F	28,8 %	F
Scan	11,5 %	C	17,2 %	D
RHDCC	3,2 %	A	3 %	A
IC	10 %	C	16,2 %	D
DN	6 %	B	9,5 %	B
BCP	26,4 %	F	26,5 %	F
TPSGC	15,7 %	D	17,7 %	D
TC	6,3 %	B	7,2 %	B

Le Tableau 3 : Classement de 1998 à 2004 (du 1^{er} avril au 30 novembre) présente une vue longitudinale du rendement de ces ministères en ce qui a trait au respect des normes de traitement des plaintes. Le tableau indique les résultats associés à la nouvelle méthode appliquée en 2003-2004. De plus, il met en relief la difficulté des ministères à maintenir un respect idéal des délais imposés par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Comme le montre le tableau 3, cinq institutions ont amélioré leur rendement au cours de la dernière année, trois n'ont accompli aucun changement et quatre ont reçu des notes inférieures à celles obtenues l'an passé.

Le rendement du BCP et du MAECI présente d'importantes fluctuations annuelles. Les progrès enregistrés par Industrie Canada l'an dernier sont en fait plus positifs que les chiffres ne le laissent penser. Le Ministère a pris de nombreuses mesures pour donner suite aux recommandations que le Commissariat lui avait faites l'an dernier. Nous encourageons Industrie Canada à poursuivre ses efforts pour obtenir un meilleur rendement l'an prochain. Le MAECI et TPSGC constituent des cas problèmes chroniques qui sont au premier rang de la liste des priorités du Commissariat.

Tableau 3 : Classement de 1998 à 2004 (du 1^{er} avril au 30 novembre)

Ministère	1998	1999	2000	2001	2002	2003		2004	
						Méthode précédente	Méthode actuelle	Méthode précédente	Méthode actuelle
ARC	F	F	C	B	A	B	B	B	A
CIC	F	F	D	C	A	D	C	C	C
SCC	-	-	-	-	F	A	B	A	A
MPO	-	-	F	F	A	A	A	A	B
MAECI	F	F	F	D	B	D	D	F	F
Scan	F	A	-	-	A	B	B	C	D
RHDCC	-	A	-	-	D	F	F	A	A
IC	-	-	-	-	-	F	F	C	D
DN	F	F	D	C	B	B	B	B	B
BCP	F	A	-	-	D	A	C	F	F
TSPGC	-	-	-	-	F	C	D	D	D
TC	-	F	F	C	D	D	F	B	B

Les résultats des sept dernières années illustrés par les normes de notation ont permis au Commissariat à l'information d'utiliser ses ressources limitées pour aider les ministères qui éprouvent des difficultés à se conformer à leurs obligations en vertu de la loi et pour trouver les causes principales des retards dans le traitement des demandes d'accès.

Il semble que ces retards soient attribuables à cinq causes principales :

- Des ressources insuffisantes dans les bureaux de l'AIPRP.
- Des retards chroniques dans la recherche de documents en raison d'une médiocre gestion des documents et de pénuries de personnel dans les bureaux de première responsabilité (BPR).
- Les difficultés éprouvées au cours de consultations avec des tiers et d'autres institutions gouvernementales.
- Une trop grande hiérarchisation des processus d'approbation, y compris trop d'hésitations devant les demandes jugées délicates au plan politique et de trop fréquents « goulets d'étranglement » dans les cabinets des ministres.

- La médiocre qualité des communications avec les demandeurs pour clarifier les demandes d'accès.

Le Commissariat à l'information continuera de s'intéresser au problème des retards pour rappeler aux institutions gouvernementales qu'elles sont tenues de répondre rapidement aux demandes d'accès.

2. Représentation efficace et professionnelle devant les tribunaux

L'un des principes fondamentaux de la *Loi sur l'accès à l'information*, énoncé dans l'article 2, est que les décisions relatives à la communication de l'information gouvernementale doivent être susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Le Commissariat et la Cour fédérale du Canada sont les deux niveaux de recours indépendant prévus par la loi.

Les demandeurs insatisfaits des réponses qu'ils ont obtenues du gouvernement à leurs demandes d'accès doivent d'abord s'adresser au commissaire à l'information. S'ils sont insatisfaits de l'issue de l'enquête du commissaire, ils ont le droit de demander à la Cour fédérale de procéder à un contrôle judiciaire de la réponse du ministère en cause. Si le Commissaire à l'information est insatisfait de la réponse du ministère en cause à ses recommandations, il a le droit, avec le consentement du demandeur, de saisir la Cour fédérale de l'affaire. Cette année, le commissaire à l'information a adressé quatre demandes de contrôle judiciaire à la Cour en vertu de l'article 42 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de l'exercice 2004, le Commissariat a enquêté sur 1 140 plaintes. Cent quatre d'entre elles n'ont pas été réglées à la satisfaction du commissaire et ont donné lieu à quatre nouvelles demandes de contrôle judiciaire. Cent une plaintes concernaient la même question, à savoir la communication de données du recensement de 1911 : elles ont été regroupées en une seule demande de contrôle judiciaire.

En plus de voir aux affaires intentées contre les institutions gouvernementales qui refusent de divulguer de l'information sans justification légitime, le commissaire doit répondre à un nombre croissant d'affaires intentées contre lui par le gouvernement.

Huit demandes de contrôle judiciaire ont été adressées à la Cour par des demandeurs insatisfaits en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Des tierces parties s'opposant à la communication de renseignements ont également adressé 17 demandes de contrôle judiciaire à la Cour en vertu de l'article 44 la *Loi sur l'accès à l'information*.

Des particuliers ou l'État peuvent demander un contrôle judiciaire à la Cour fédérale en vertu de la *Loi sur les Cours fédérales* pour présomption d'excès de compétence de la part du commissaire dans le déroulement de ses enquêtes.

Au cours de l'exercice, vingt-deux demandes en ce sens ont été déposées contre le commissaire à l'information par l'État, par certains témoins et par d'autres particuliers. Le gouvernement cherche par là à retarder les enquêtes, à affaiblir les pouvoirs du commissaire, à protéger de

l'information contre un examen indépendant, et ainsi de suite. Les tribunaux jouent un rôle indispensable pour garder la pleine vigueur des droits garantis par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette année, la Cour fédérale du Canada a rendu 17 décisions en matière d'accès, la Cour d'appel fédérale en a rendu deux, et la Cour suprême du Canada a autorisé un appel dans un cas.

Le commissaire à l'information est ou a été partie aux causes suivantes, qui ont été réglées durant la période visée par le rapport :

1. ***Le commissaire à l'information du Canada c. Le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, Nav Canada et le procureur général du Canada***, 2005 CF 384, dossiers de la Cour n^{os} T-465-01, T-888-02, T-889-02, T-650-02, juge Snider, 18 mars 2005
2. ***Le procureur général du Canada et al. c. Le commissaire à l'information du Canada***, dossiers de la Cour n^{os} T-984-04 à T-990-04, T-992-04 à T-1002-04
3. ***Le procureur général du Canada et al. c. Le commissaire à l'information du Canada***, dossiers de la Cour n^{os} T-589-04 et T-1076-04
4. ***Sheldon Blank c. Le commissaire à l'information du Canada***, n^o T-2324-03, Cour fédérale, juge Layden-Stevenson, 27 mai 2004 (pour plus de détails, voir le rapport annuel 2003-2004, p. 59)
5. ***Sheldon Blank c. Le commissaire à l'information du Canada***, dossier de la Cour n^o T-1623-04, Cour fédérale, juge O'Reilly, 1^{er} mars 2005

Le commissaire à l'information est également associé à des affaires en cours et non réglées dans lesquelles il est le :

a) demandeur/appelant;

- ***Le commissaire à l'information du Canada c. Le ministre de l'Industrie*** (dossiers de la Cour n^{os} T-53-04, T-1996-04 et T-421-04) Cour fédérale (pour plus de détails, voir le rapport annuel 2003-2004, p. 53)
- ***Le commissaire à l'information du Canada c. Le ministre des Transports***, dossier de la Cour n^o T-55-05
- ***Le commissaire à l'information du Canada c. Le ministre de la Défense nationale***, dossier de la Cour n^o T-210-05
- ***Le commissaire à l'information du Canada c. Le ministre de l'Environnement***, dossier de la Cour n^o T-555-05, Cour fédérale

b) intimé;

- ***Le procureur général du Canada et Mel Cappe c. Le commissaire à l'information du Canada***, dossier de la Cour n^o A-223-04

- *Francis Mazhero c. Le commissaire à l'information du Canada*, n° T-313-04, Cour fédérale

c) Intervenant;

- *Le procureur général du Canada c. La Compagnie H.J. Heinz du Canada Ltée. et le Commissaire à l'information du Canada*, 2004 CAF 171, n° T-161-03, Cour d'appel fédérale, juges d'appel Desjardins, Nadon et Pelletier, motifs de jugement du juge d'appel Nadon, 30 avril 2004

Les détails de ces cas figurent dans le Rapport annuel du commissaire à l'information 2004-2005 à l'adresse suivante : <http://www.infocom.gc.ca/reports/2004-2005-f.asp>.

3. *Élaborer un programme de formation pour le personnel exclu, les hauts fonctionnaires, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes de l'accès à l'information pour les sensibiliser à leur rôle, à leurs responsabilités et à leur participation au processus d'accès à l'information.*

L'atteinte d'un équilibre entre confidentialité et transparence est crucial dans une démocratie. La législation relative à l'accès et à la protection des renseignements personnels a été créée dans le but d'atteindre cet équilibre délicat. Il est donc à la fois important et difficile de comprendre la façon dont les principes d'accès et de protection des renseignements personnels sont appliqués.

Le Commissariat à l'information du Canada a travaillé étroitement avec l'Université de l'Alberta à l'élaboration d'un cours bilingue en ligne, le premier du genre au Canada. Le programme de certificat sur les Fondements de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) traite de la législation et des pratiques complexes liées à l'application des lois dans les secteurs public et privé.

Le programme AIPRP permet aux étudiants de comprendre les théories, les faits, les meilleures pratiques et les compétences nécessaires à l'exercice d'un jugement sûr en ce qui a trait à l'accès et à la protection des renseignements personnels. Les participants peuvent échanger de l'information et établir des liens avec d'autres intervenants et des experts de tout le pays.

Le programme AIPRP s'est révélé très populaire et a même attiré l'attention à l'échelle internationale. De plus, au cours de la période qui fait l'objet de l'examen, le CIC note avec satisfaction que plusieurs employés étaient parmi les premiers à avoir suivi ce programme.

Par ailleurs, durant cette période, les cadres supérieurs du Commissariat à l'information ont continué à rencontrer les cadres supérieurs travaillant auprès des ministres pour les renseigner sur leur rôle et leurs obligations. Un outil d'auto-apprentissage (CD-ROM) a été mis au point pour aider le personnel des cabinets ministériels à comprendre leurs obligations en matière d'accès à l'information.

4. Sensibiliser le public par les moyens suivants :

- *Continuer à donner des conférences.*
- *Publier des articles et diffuser des renseignements.*
- *Fournir de l'expertise et d'autres formes d'assistance à l'occasion de congrès, d'assemblées publiques et d'autres activités spéciales.*

Durant l'exercice 2004-2005, le commissaire a donné seize conférences allant d'une allocution prononcée à la Deuxième conférence internationale des commissaires à l'information sur les « mécanismes de responsabilisation et le déficit démocratique », qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud), en avril 2004, à des présentations devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes au mois d'avril 2005.

Un grand nombre de ces conférences portaient principalement, selon les mots du commissaire sur :

« ... de bonnes pratiques en matière de gestion de documents. C'est mon dada. En qualité de citoyens, nous devons insister pour que les faits et gestes soient consignés plutôt que de nous contenter de signes de tête, de clins d'oeil et de coups de coude, et veiller à ce que les documents ainsi créés soient rangés de façon qu'ils soient faciles d'accès et à ce qu'ils soient conservés pendant un laps de temps suffisant pour répondre aux besoins d'archivage et assurer le respect des droits d'accès et de vérification. »³

D'autres allocutions abordaient la dichotomie entre confidentialité et droit d'accès, comme il en est fait mention ci-dessous :

« L'habitude du secret est telle au Canada que notre loi sur l'accès est administrée par des fonctionnaires comme s'il s'agissait d'une loi sur le secret. Devant une demande de documents, ils se demandent trop souvent : " Ces documents peuvent-ils rester secrets? ", alors que, selon la Loi, ils devraient se demander : " Même s'ils peuvent rester secrets, pourquoi ces documents le devraient-ils? " »

« Je m'empresse d'ajouter que les agents de première ligne et les cadres intermédiaires commencent à faire le travail. Les fonctionnaires de ces échelons sont, pour la plupart, soucieux d'offrir un service, à l'aise avec le principe d'une fonction publique axée sur les besoins des clients et fiers d'exécuter le programme d'accès à l'information aussi bien que d'autres programmes. »⁴

³ Allocution prononcée devant le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, Ottawa (Ontario) [2005-1-19]

⁴ Allocution prononcée à la Troisième conférence internationale des commissaires à l'information, à Cancun (Mexique) [2005-2-21]

5. Continuer à améliorer les normes de service malgré les restrictions en ce qui concerne les ressources

Le CIC ne peut pas contrôler le nombre de demandes de renseignements et de plaintes déposées. Par conséquent, le but du CIC est de traiter ces demandes de renseignements et ces plaintes efficacement en respectant la portée de la *Loi sur l'accès à l'information*

Depuis l'entrée en fonction du commissaire à l'information actuel en 1998 (et jusqu'au 30 juin 2005), le temps moyen pour effectuer une enquête a augmenté de 3,9 mois pour atteindre 7,45 mois.

Cette augmentation est attribuable aux effets négatifs entraînés par l'insuffisance des ressources disponibles pour la charge de travail et à deux enquêtes qui ont pris beaucoup de temps à régler.

Tableau 4 : Il montre le délai de traitement en mois selon les diverses catégories de plaintes sur une période de trois ans. Le délai de traitement des plaintes a augmenté de 1,88 mois, passant de 5,57 mois en 2003-2004 à 7,45 mois en 2004-2005. De 2002-2003 à 2003-2004, il avait rallongé de 0,15 mois.

Tableau 4 : Délais de traitement selon la catégorie de plaintes de l'année 2002-2003 à l'année 2004--2005 (inclusivement)

Catégorie	2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Mois	Cas	Mois	Cas	Mois	Cas
Refus de communiquer	7,17	590	7,36	447	12,79	609
Exclusion prévue à l'art. 69		-	8,02	41	14,48	58
Retard (présomption de refus)	3,44	164	4,06	228	4,22	218
Prorogation du délai	4,77	125	3,45	153	4,83	157
Frais	4,22	48	5,15	48	5,29	32
Autres plaintes	4,37	79	5,10	53	5,36	66
Ensemble des plaintes	5,42	1 006	5,57	970	7,45	1 140

Pour calculer les délais de traitement, on utilise la médiane, c'est-à-dire le 50^e centile, comme « délai de traitement moyen », plutôt que la moyenne pondérée, ce qui est un meilleur indice puisqu'on évite ainsi de donner trop de poids aux valeurs aberrantes.

Les statistiques montrent que malgré l'augmentation de la charge de travail, tant sur le plan quantitatif que sur le plan de la complexité, les enquêteurs ont été capables d'obtenir un plus grand nombre de règlements. Toutefois, le délai de traitement des plaintes a allongé de plus de deux mois. Cette augmentation est attribuable en grande partie au temps additionnel servant à résoudre les plaintes classées sous « refus de communiquer », qui représentent presque la moitié de toutes les plaintes résolues.

Le tableau 5 : État du traitement des plaintes le 31 mars 2005, présente le nombre de plaintes déposées et traitées de 2000-2001 à 2004-2005. Le nombre de plaintes qui demeurent en cours de traitement à la fin de l'année a augmenté de 571 en 2000 pour se fixer à 1 385 en 2005. Et de ce dernier nombre, 1 135 plaintes ont été mises en attente, comparativement à seulement 728 plaintes à la fin de l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable à une augmentation du nombre de plaintes déposées, puisque le nombre de plaintes dont le traitement s'est terminé au cours de l'année est demeuré pratiquement le même. Les enquêteurs ne peuvent tout simplement pas absorber davantage de travail.

Tel qu'indiqué dans les rapports sur le rendement précédents du Commissariat à l'information ainsi que dans de nombreux rapports annuels, il est évident que la réduction de l'arriéré passe par une augmentation des ressources disponibles. Les statistiques démontrent que l'augmentation de la charge de travail des enquêteurs et le manque de ressources mettent en péril la capacité du commissaire de réaliser les enquêtes nécessaires dans les meilleurs délais (pour plus amples renseignements sur le manque de ressources du Commissariat, voir la section IV – Autres sujets d'intérêt, le manque de ressources).

Tableau 5: État du traitement des plaintes le 31 mars 2005

	2000-2001	2001-2002	2002- 2003	2003-2004	2004-2005
Plaintes déposées l'année dernière	571	912	677	657	1 019
Plaintes déposées au cours de l'année	1 678	1 049	986	1 331 ⁵	1 506
Traitement terminé au cours de l'année	1 337	1 232	1 006	970	1 140
En cours de traitement à la fin de l'année	912	729	657	1 019	1 385

Il n'a pas été possible de poursuivre les progrès modestes réalisés au cours de l'année financière 2002-2003, qui avaient permis de réduire l'arriéré de travail, compte tenu des fortes compressions budgétaires.

Le *Tableau 6 : Issues des plaintes du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005*, montre que des 1 140 enquêtes terminées en 2004-2005 19,1 % portaient sur le non-respect des délais. En comparaison, en 2003-2004, 23,5 % des plaintes concernaient de tels retards. Cette diminution (de 228 à 218 plaintes) constitue une légère amélioration par rapport à celles observées l'année précédente par les institutions gouvernementales concernant la communication de renseignements dans les délais prévus. Par ailleurs, quelque 104 plaintes n'ont abouti à aucun règlement en 2004-2005, soit une augmentation de 96 cas comparativement à ceux non résolus l'année précédente. Au total, les enquêteurs ont réussi à trouver un règlement dans 696 cas (61,1 %) en 2004-2005, comparativement à 683 (70,4 %) en 2003-2004. *En tenant pour acquis que le degré de difficulté augmente d'année en année, selon la tendance observée, on peut dire que le rendement au travail des enquêteurs s'est nettement accru.*



⁵ Le nombre de plaintes déposées au cours de l'exercice 2003-2004 et le nombre de plaintes en cours de traitement le 31 mars 2004 ont été ajustés pour correspondre aux nombres finals de 2003-2004.

Tableau 6 : Issues des plaintes du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005

Catégorie de plainte	Règlement	Pas de règlement	Plainte non fondée	Désistement	TOTAL	Proportion
Refus de communiquer	294	100	144	71	609	53,4 %
Exclusion prévue à l'art. 69	27	1	28	2	58	5,1 %
Retard (présomption de refus)	199	-	8	11	218	19,1 %
Prorogation du délai	118	-	37	2	157	13,8 %
Frais	16	-	11	5	32	2,8 %
Autres plaintes	42	3	16	5	66	5,8 %
TOTAL	696	104	244	96	1 140	100 %
100 %	61,1	9,1	21,4	8,4		

6. Fournir des conseils au Parlement sur les effets des nouvelles législations sur le « droit de savoir » du public

En 2004, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a été créé, entre autres, pour exercer une surveillance sur le Commissariat à l'information du Canada. Le commissaire s'est présenté à plusieurs reprises devant le Comité pour lui fournir des renseignements sur les prévisions budgétaires de 2004-2005, le rapport annuel de 2003-2004, de même que sur les questions des nouveaux mécanismes de financement des hauts fonctionnaires du Parlement et de la réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Lors d'une présentation récente devant le Comité permanent, le commissaire a déclaré que :

« Tous les examens de la Loi sur l'accès à l'information réalisés au cours des 20 dernières années par des spécialistes externes ont abouti à la même conclusion : il faut réduire la portée des exemptions, élargir le champ d'application de la Loi pour inclure de nouveaux documents et institutions, accroître l'efficacité du système, réduire les droits demandés qui constituent un obstacle, renforcer les pouvoirs de surveillance et exiger que le gouvernement rende davantage compte de ses obligations aux termes de la Loi. »

Le commissaire a souligné l'existence de problèmes de fond tels que la tendance à une culture orale et la crise de la gestion des dossiers, qui existe toujours et doit être réglée. Il note avec satisfaction que le nouveau comité a fait de la modernisation et du renforcement de la *Loi sur l'accès à l'information* une priorité. Ce niveau d'intérêt accru de la part des parlementaires et cet examen minutieux des opérations liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sont un signe très positif de la volonté des parlementaires de protéger le droit du public à l'information.

Activité de programme

La Gestion intégrée

La Direction générale de la gestion intégrée fournit à l'ensemble du Commissariat des services comme la gestion des ressources financières et humaines, les autres services administratifs et les services informatiques. Son rôle consiste à appuyer le personnel participant directement à la mise en œuvre du programme.

Au cours de l'exercice 2004 –2005, la Direction générale de la gestion intégrée a pu régler et améliorer plusieurs aspects importants de ses services.

L'agent financier principal (AFP) a également entrepris un examen des progrès accomplis vers la mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne dans tout l'organisme en utilisant le cadre de gestion fixé par le Secrétariat du Conseil du Trésor dans sa publication intitulée *Une gestion axée sur les résultats*. Les résultats de l'examen ont montré qu'à part quelques aspects, la fonction de contrôleur moderne est pleinement mise en œuvre au CIC.

L'une des principales activités des Ressources humaines au cours de l'exercice 2004-2005 a été de faire mieux comprendre et d'appliquer les nouvelles dispositions de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*.

Au cours de la période observée, le Commissariat a fait l'objet d'une vérification par le Bureau du vérificateur général et par la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). La CCDP a conclu que le Commissariat respectait les douze exigences législatives de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Pendant l'exercice 2004-2005, la Direction générale de la technologie de l'information a procédé à la mise à niveau de son Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information (SGDDI) et a augmenté la sécurité du site Web du Commissariat en introduisant des dispositifs anti-pourriel et anti-espionnage. De plus, un travail important a été entrepris pour élaborer et déployer des systèmes électroniques de gestion des documents, et le Commissariat continue d'améliorer la qualité de ses pratiques, de ses instruments et de ses locaux.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Renseignements sur'organisation

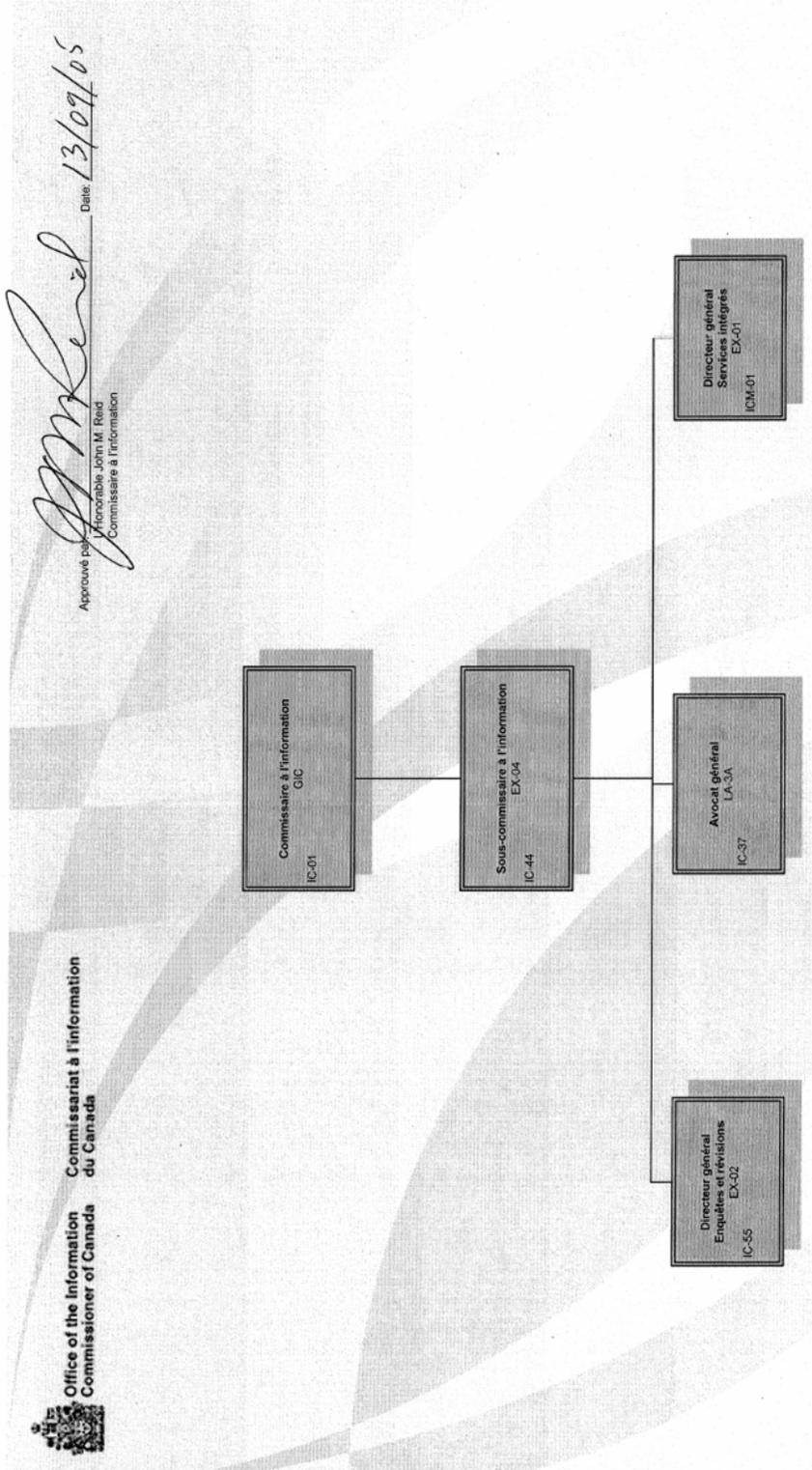


Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des équivalents à temps plein

Le tableau ci-dessous présente les données du Budget principal des dépenses, les dépenses prévues, le total des autorisations parlementaires et les dépenses réelles pour le plus récent exercice terminé, de même que des dépenses réelles des deux exercices précédents.

(en millions de dollars)	2002-2003 Dépenses réelles	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Accès à l'information détenue par l'État	3,92	4,30	4,19	4,19	4,34	4,13
Gestion intégrée	1,64	1,17	0,98	0,98	1,43	1,43
Total	5,56	5,47	5,17	5,17	5,77	5,56

Total	5,56	5,47	5,17	5,17	5,77	5,56
Plus : coût des services reçus à titre gracieux *	0,59	1,03	0,84	0,84	0,88	0,88
Coût net pour l'organisme **	6,15	6,50	6,01	6,01	6,65	6,44

Équivalents temps plein	53	55	56	56	58	52
--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

* Voir les détails au tableau 4.

** L'écart de 0,64 M\$ entre les dépenses prévues et le total des autorisations pour 2004-2005 s'explique principalement par les raisons suivantes :

- dans le Budget supplémentaire des dépenses, le Commissariat à l'information a reçu un montant additionnel de 0,41 M\$ pour ses activités, notamment pour les enquêtes, les communications et l'embauche d'un analyste principal des finances à temps plein;
- les crédits 5 et 15 du Conseil du Trésor, pour les éventualités et pour les négociations collectives, ont été augmentés de 0,25 M\$;
- la valeur des services reçus du SCT à titre gracieux a augmenté de 0,04 M\$ au chapitre des primes du régime d'assurance des employés assumées par l'employeur;
- il y a eu une baisse de 0,06 M\$ au chapitre de la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme

Le tableau ci-dessous présente comment les ressources ont été utilisées au cours du plus récent exercice terminé.

2004-2005		
Activité de programme (AP)	Budgétaire	
	Fonctionnement	Total
Accès à l'information détenue par l'État		
Budget principal	4,19	4,19
<i>Dépenses prévues</i>	4,19	4,19
Total des autorisations	4,34	4,34
<i>Dépenses réelles</i>	4,13	4,13
Gestion intégrée		
Budget principal	0,98	0,98
<i>Dépenses prévues</i>	0,98	0,98
Total des autorisations	1,43	1,43
<i>Dépenses réelles</i>	1,43	1,43
Total *		
Budget principal	5,17	5,17
<i>Dépenses prévues</i>	5,17	5,17
Total des autorisations	5,77	5,77
<i>Dépenses réelles</i>	5,56	5,56

* L'écart de 0,60 M\$ entre les dépenses prévues et le total des autorisations s'explique principalement par les raisons suivantes :

- dans le Budget supplémentaire des dépenses, le Commissariat à l'information a reçu un montant additionnel de 0,41 M\$ pour ses activités, notamment pour les enquêtes, les communications et l'embauche d'un analyste principal des finances à temps plein;
- les crédits 5 et 15 du Conseil du Trésor, pour les éventualités et pour les négociations collectives, ont été augmentés de 0,25 M\$;
- il y a eu une baisse de 0,06 M\$ au chapitre de la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Tableau 3 : Postes votés et législatifs

Le tableau ci-dessous explique la façon dont le Parlement vote l'allocation de ressources à l'organisme; il reprend essentiellement les données du tableau récapitulatif, qui figure dans le Budget principal des dépenses. Les ressources sont présentées au Parlement sous cette forme. Le Parlement approuve les postes votés, tandis que les postes législatifs sont indiqués à titre d'information.

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2004-2005			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
40	Dépenses de fonctionnement	4,44	4,44	5,10	4,89
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,73	0,73	0,67	0,67
	Total	5,17	5,17	5,77	5,56

* L'écart de 0,60 M\$ entre les dépenses prévues et le total des autorisations s'explique principalement par les raisons suivantes :

- dans le Budget supplémentaire des dépenses, le Commissariat à l'information a reçu un montant additionnel de 0,41 M\$ pour ses activités, notamment pour les enquêtes, les communications et l'embauche d'un analyste principal des finances à temps plein;
- les crédits 5 et 15 du Conseil du Trésor, pour les éventualités et pour les négociations collectives, ont été augmentés de 0,25 M\$;
- il y a eu une baisse de 0,06 M\$ au chapitre de la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Tableau 4 : Coût net pour l'organisme

Le tableau ci-dessous montre le coût net pour l'organisme. Aux dépenses réelles s'ajoutent les services reçus à titre gracieux; la somme des deux représente le coût net pour l'organisme.

(en millions de dollars)	2004–2005
Dépenses réelles	5,56
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	0,42
Contributions de l'employeur aux primes aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	0,31
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	0,15
Coût net du programme en 2004–2005	6,44

Tableau 5 : États financiers

Commissariat à l'information du Canada

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

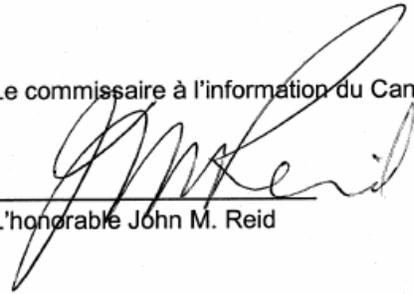
La responsabilité face à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport demeure celle de la direction du Commissariat à l'information du Canada.

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Ces états financiers devraient être lus en considérant les conventions comptables importantes énoncées à la note 2 aux états financiers.

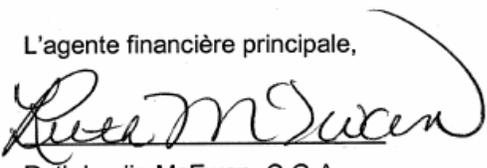
La direction a élaboré et maintient des livres comptables, registres, contrôles internes et pratiques de gestion, conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs du Commissariat sont bien protégés et contrôlés, les ressources sont gérées de façon économique et efficiente en vue d'atteindre les objectifs corporatifs, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques, ses règlements* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les opérations et les états financiers du Commissariat à l'information du Canada ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada.

Le commissaire à l'information du Canada,


L'honorable John M. Reid

L'agente financière principale,


Ruth Leslie McEwan, C.G.A.

Ottawa, Canada

Le 8 juillet 2005



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président de la Chambre des communes et au président du Sénat

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Commissariat à l'information du Canada au 31 mars 2005 et les états des résultats, du déficit accumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Commissariat. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Commissariat au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations du Commissariat dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

La vérificatrice générale du Canada,

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
Le 8 juillet 2005

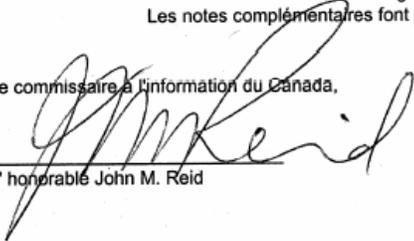
Commissariat à l'information du Canada
État de la situation financière
au 31 mars

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Actif		
Actif financier		
Encaisse	813 \$	800 \$
Montant à recevoir du Trésor	491 544	253 473
Frais payés d'avance	5 935	8 250
Débiteurs	124 701	11 111
Total de l'actif financier	<u>622 993</u>	<u>273 634</u>
Immobilisations (note 4)	<u>505 176</u>	<u>752 741</u>
Total de l'actif	<u>1 128 169 \$</u>	<u>1 026 375 \$</u>
Passif et déficit accumulé		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	208 914 \$	26 963 \$
Salaires et avantage sociaux à payer	350 351	235 317
Congés annuels et congés à payer	171 127	222 999
Indemnités de départ à payer - tranche à moins d'un an (note 5)	180 424	54 614
Total du passif à court terme	<u>910 816</u>	<u>539 893</u>
Passif à long terme		
Indemnités de départ à payer (note 5)	541 238	642 239
Total du passif	<u>1 452 054</u>	<u>1 182 132</u>
Déficit accumulé (note 7)	<u>(323 885)</u>	<u>(155 757)</u>
Total du passif et du déficit accumulé	<u>1 128 169 \$</u>	<u>1 026 375 \$</u>

Engagements (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Le commissaire à l'information du Canada,


L'honorable John M. Reid

L'agente financière principale,


Ruth Leslie McEwan, C.G.A.

Commissariat à l'information du Canada
État des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Charges (note 8)		
Accès à l'information gouvernementale	5 033 982 \$	5 244 661 \$
Services de gestion intégrés	1 612 907	1 370 248
	<u>6 646 889</u>	<u>6 614 909</u>
Produits		
Produits divers	-	3 625
	<u>6 646 889 \$</u>	<u>6 611 284 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commissariat à l'information du Canada
État du déficit accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Excédent (déficit) au début de l'exercice	(155,757) \$	93 624 \$
Coût d'exploitation net	(6,646,889)	(6 611 284)
Services reçus gratuitement (note 9)	881,698	1 033 664
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	5,358,992	5 297 773
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	238,071	30 466
	<u>(323 885) \$</u>	<u>(155 757) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commissariat à l'information du Canada
État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	6 646 889 \$	6 611 284 \$
Ajustements pour les éléments sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	(311 182)	(222 384)
Perte sur l'aliénation d'immobilisations	-	(3 643)
Services reçus gratuitement (note 9)	(881 698)	(1 033 664)
Variation à l'état de la situation financière		
Augmentation(diminution) d'éléments particuliers de l'actif financier	111 288	(75 402)
Augmentation du passif à court terme	(370 923)	(4 271)
Diminution des indemnités de départ à long terme	101 001	39 342
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	<u>5 295 375</u>	<u>5 311 262</u>
Activités d'investissement		
Transfert d'immobilisations	-	(150 000)
Produit de l'aliénation d'immobilisations	-	(6 800)
Acquisition d'immobilisations	63 617	143 311
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'investissements	<u>63 617</u>	<u>(13 489)</u>
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	<u><u>5 358 992 \$</u></u>	<u><u>5 297 773 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Commissariat à l'information du Canada

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

1. Pouvoirs et objectifs

Le Commissariat à l'information du Canada est le produit de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Le Commissaire est nommé par le gouverneur en conseil une fois que sa nomination est approuvée par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Un décret donne valeur de ministère au Commissariat à l'information du Canada pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En tant que tel, il est établi sous l'autorité de l'annexe I.1 de cette loi et il est financé par des crédits annuels. Le Commissaire est responsable des résultats atteints et en rend compte directement au Parlement.

La *Loi sur l'accès à l'information* représente les fondements législatifs des activités du Commissaire à l'information et de son Commissariat. Le programme vise les objectifs suivants :

- mener des enquêtes opportunes, minutieuses et équitables à l'égard des plaintes formulées par des particuliers à qui on a refusé de l'information gouvernementale;
- favoriser une culture de transparence dans la fonction publique fédérale;
- persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques d'information conformes à la *Loi sur l'accès à l'information*;
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la *Loi sur l'accès à l'information* qui s'y prêtent;
- veiller à ce que le Parlement soit informé des activités du Commissariat, de l'état de santé général du droit d'accès à l'information et de toute question traitée dans le droit relatif à l'accès qui devrait donner lieu à une réforme.

2. Conventions comptables importantes

a) Présentation

Les états financiers du Commissariat à l'information du Canada ont été préparés en conformité avec les normes comptables établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

b) Crédits parlementaires

Les activités du Commissariat à l'information du Canada sont financées au moyen de crédits parlementaires annuels. La base sur laquelle sont consentis les crédits parlementaires ne correspond pas aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Ils sont établis en grande partie selon les besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état des résultats et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement identiques aux postes que pourvoient les crédits parlementaires. La note 3 sur les crédits parlementaires décrit la source et l'utilisation des autorisations et présente les données sommaires de rapprochement entre les deux méthodes d'établissement des rapports.

Commissariat à l'information du Canada

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

c) Montant à recevoir du Trésor

Les opérations de trésorerie du Commissariat à l'information du Canada sont traitées par le Trésor du gouvernement du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées dans le Trésor et toutes les sorties de fonds sont payées à même cette source. Le montant à recevoir du Trésor représente le montant que le Commissariat à l'information du Canada peut tirer du Trésor, sans crédits supplémentaires, pour pouvoir s'acquitter de ses obligations. Les liquidités nettes provenant du gouvernement correspondent à l'écart entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations avec les ministères et organismes du gouvernement.

d) Débiteurs

Le solde des débiteurs correspond au montant que l'on s'attend de recouvrer. Une provision est établie pour les comptes dont le recouvrement est jugé incertain.

e) Immobilisations

Les biens et les améliorations locatives, dont la valeur d'acquisition est de 2 500 \$ et plus et dont les avantages à retirer s'étalent sur plusieurs années sont comptabilisés comme immobilisations à leur coût historique. Les biens semblables dont la valeur d'acquisition est inférieure à ce montant sont passés en charges. La capitalisation des logiciels et des améliorations locatives a été faite prospectivement à compter du 1^{er} avril 2001. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations :

Immobilisations	Vie utile
Matériel de télécommunications	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Véhicules automobiles	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

f) Salaires, vacances et avantages sociaux

Les salaires et les avantages sociaux sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont gagnés par les employés, selon leurs conditions d'emploi. Les salaires et avantages sociaux à payer sont calculés aux taux de rémunération en vigueur à la fin de l'exercice et selon le nombre de jours non payés à la fin de l'exercice. Le passif au titre des vacances est calculé aux taux de rémunération en vigueur à la fin de l'exercice pour tous les congés de vacances accumulés et non utilisés. Les vacances à payer à la cessation d'emploi représentent des obligations du Commissariat à l'information du Canada et sont normalement financés par les crédits parlementaires des exercices futurs.

Commissariat à l'information du Canada

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

g) Indemnités de départ

Les employés du Commissariat à l'information du Canada ont droit à des indemnités de départ tel que le prévoient les conventions collectives et les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités est imputé aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont gagnées par les employés. Le coût des indemnités gagnées par les employés du Commissariat est établi à partir des résultats de l'évaluation actuarielle effectuée pour estimer l'obligation relative aux indemnités de départ de l'ensemble des employés du gouvernement.

h) Services reçus gratuitement d'autres ministères

Les services reçus gratuitement d'autres ministères sont comptabilisés comme charges d'exploitation par le Commissariat à l'information du Canada à leur coût estimatif. Un montant correspondant est présenté directement dans l'état du déficit accumulé.

i) Cotisations au régime de retraite

Tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations versées à titre d'employeur représentent le coût complet pour le Commissariat à l'information du Canada. Ce montant est équivalent à un multiple des cotisations versées par les employés et pourrait changer au fil du temps selon la situation financière du Régime. Les cotisations du Commissariat sont imputées à l'exercice au cours duquel les services sont rendus et représentent l'ensemble de ses obligations en matière de prestations de retraite. Le Commissariat n'est pas tenu à l'heure actuelle de verser des cotisations à titre des insuffisances actuarielles du Régime de retraite de la fonction publique.

j) Avantages sociaux futurs

Le gouvernement du Canada souscrit à un régime d'avantages sociaux (soins dentaires et soins de santé) auquel le Commissariat à l'information du Canada participe. À ce titre, ses cotisations sont comptabilisées au coût et passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Elles représentent l'obligation totale du Commissariat. Aux termes de la loi, le Commissariat n'est pas tenu de verser des cotisations pour combler tout déficit actuariel du régime.

k) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés aux états financiers. La direction a jugé que les estimations et les hypothèses retenues au moment de préparer les états financiers étaient raisonnables. Les montants réels pourraient être différents des estimations. Les postes les plus importants pour lesquels une estimation a été utilisée sont l'amortissement des immobilisations et les indemnités de départ.

Commissariat à l'information du Canada
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

3. Crédits parlementaires

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et des crédits parlementaires utilisés :

	2005		2004	
Coût d'exploitation net	6 646 889	\$	6 611 284	\$
Éléments n'ayant pas d'incidence sur les crédits				
Amortissement des immobilisations	(311 182)		(222 384)	
Perte sur aliénation de biens	-		(3 643)	
Services reçus gratuitement d'autres ministères	(881 698)		(1 033 664)	
Variation du compte des congés annuels et congés à payer	51 872		49 111	
Variation du compte des indemnités de départ	(24 809)		22 842	
Autres	13 685		4 880	
Total partiel	5 494 757		5 428 426	
Éléments ayant une incidence sur les crédits				
Achat d'immobilisations	63 617		143 311	
Variation des frais payés d'avance	(2 315)		2 752	
Produit divers	-		3 625	
Autres	-		39 392	
Transfert d'immobilisations	-		(150 000)	
Total des crédits utilisés	5 556 059	\$	5 467 506	\$

b) Rapprochement des crédits parlementaires votés et des crédits parlementaires utilisés :

	2005		2004	
Crédits parlementaires votés :				
Charges d'exploitation	5 097 616	\$	5 037 670	\$
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux exigées par la loi	669 118		660 973	
Produit de l'aliénation d'immobilisations	6 800		13 625	
	<u>5 773 534</u>		<u>5 712 268</u>	
Moins : Crédits périmés	(217 475)		(87 962)	
Transfert d'immobilisations	-		(150 000)	
Produit d'aliénation excédentaire disponible pour les exercices ultérieurs	-		(6 800)	
Total des crédits parlementaires utilisés	5 556 059	\$	5 467 506	\$

Commissariat à l'information du Canada
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

4. Immobilisations

COÛT	31 mars 2004	Achats	Aliénations	31 mars 2005
Matériel de télécommunications	259 080 \$	- \$	- \$	259 080 \$
Matériel informatique	100 113	38 640	-	138 753
Logiciels	545 656	-	-	545 656
Mobilier et agencements	209 960	24 977	-	234 937
Véhicules automobiles	23 926	-	-	23 926
Améliorations locatives	285 949	-	-	285 949
	1 424 684 \$	63 617 \$	- \$	1 488 301 \$

AMORTISSEMENT CUMULÉ	31 mars 2004	Amortissement	Aliénations	31 mars 2005
Matériel de télécommunications	87 107 \$	25 909 \$	- \$	113 016 \$
Matériel informatique	67 933	29 344	-	97 277
Logiciels	212 670	180 550	-	393 220
Mobilier et agencements	80 881	20 996	-	101 877
Véhicules automobiles	2 393	2 393	-	4 786
Améliorations locatives	220 959	51 990	-	272 949
	671 943 \$	311 182 \$	- \$	983 125 \$
Valeur comptable nette	752 741 \$			505 176 \$

Commissariat à l'information du Canada
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

5. Indemnités de départ à payer

Le Commissariat à l'information du Canada paie des indemnités de départ à ses employés fondés sur les années de service et le salaire en fin d'emploi. Ce régime n'étant pas provisionné, il ne détiend aucun actif et présente un déficit égal à l'obligation au titre des indemnités constituées. Les indemnités seront payées à même les crédits parlementaires futurs. À la date du bilan, les renseignements utiles à l'égard de ce régime sont les suivants :

	2005		2004	
Obligation au début de l'exercice	696 853	\$	719 695	\$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	75 005		15 272	
Indemnités versées au cours l'exercice	(50 196)		(38 114)	
Obligation à la fin de l'exercice	721 662	\$	696 853	\$
Tranche à court terme	180 424	\$	54 614	\$
Tranche à long terme	541 238		642 239	
Obligation à la fin de l'exercice	721 662	\$	696 853	\$

6. Régime de retraite

Le Commissariat à l'information du Canada et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Ce régime offre des prestations fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière. Les prestations sont pleinement indexées selon la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les cotisations du Commissariat et des employés au Régime de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice se sont élevées comme suit:

	2005		2004	
Cotisations du Commissariat	490 463	\$	493 870	\$
Cotisations des employés	188 398		180 528	

Commissariat à l'information du Canada
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

7. Déficit accumulé

Le déficit accumulé représente les obligations du Commissariat, après déduction des immobilisations, qui n'ont pas encore été financées par des crédits. Les obligations au titre des prestations de départ et des vacances en constituent les principaux éléments. Ces montants seront financés par les crédits parlementaires des exercices ultérieurs à mesure que les sommes seront payées.

8. Sommaire des charges par catégories importantes

	2005		2004
Salaires et avantages sociaux	4 864 163	\$	4 708 460
Services professionnels et spéciaux	640 446		649 207
Locaux	417 174		596 000
Amortissement	311 182		222 384
Transports et communications	149 090		159 963
Entretien et réparations	59 924		49 342
Machines et matériel	57 584		66 624
Technologie de l'information	53 682		56 211
Services publics, matériel et fournitures	51 883		65 733
Locations	24 952		31 156
Autres	16 809		6 186
Perte sur aliénation d'immobilisations	-		3 643
Total	6 646 889	\$	6 614 909

9. Services reçus gratuitement d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Commissariat a reçu des services de toutes sortes gratuitement d'autres ministères, dont la valeur estimative s'établit à 881 698 \$ et qui incluent :

Description	2005		2004
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - Locaux	417 174	\$	596 000
Secrétariat du Conseil du Trésor - Part de l'employeur des primes d'assurance des employés	312 607		253 000
Bureau du vérificateur général du Canada - Services de vérification	150 000		150 000
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - Services de paye	1 917		2 000
Secrétariat du Conseil du Trésor - Redressement du coût du régime d'avantages sociaux	-		32 664
Total des services reçus gratuitement d'autres ministères	881 698	\$	1 033 664

Commissariat à l'information du Canada
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

10. Engagements

Le Commissariat à l'information du Canada contracte des engagements dans le cours normal de ses activités. Les paiements annuels minimaux de ces engagements sont les suivants :

Exercice	Total
2005-2006	17 852 \$
2006-2007	14 688
2007-2008	14 688
2008-2009	14 688
2009-2010	9 098
	71 014 \$

11. Opérations entre apparentés

Le Commissariat à l'information du Canada est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Dans le cours normal de ses activités, il conclut certaines opérations avec ces entités. Au cours de l'exercice, le Commissariat a passé en charges 1 793 119 \$ au titre d'opérations conclues avec des ministères, des organismes et des sociétés d'État. Ce montant inclut les services reçus gratuitement de 881 698 \$ décrits à la note 9.

12. Renseignements comparatifs

Certains renseignements comparatifs ont été reclassés afin de refléter la présentation adoptée en 2005.

Tableau 6 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations pour l'exercice 2004-2005

Réponse aux comités parlementaires
Ne s'applique pas à l'année considérée.
Réponse au rapport du Bureau du vérificateur général
Le CIC n'a pas fait l'objet d'un chapitre dans le rapport du BVG (sur la vérification de l'optimisation des ressources).
Vérifications externes
Le CIC n'a pas fait l'objet d'une évaluation ni par la Commission de la fonction publique ni par le Commissaire aux langues officielles ni par la Direction des langues officielles de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique.
Vérifications ou évaluations internes
Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats pour le Commissariat à l'information du Canada, Rapport final, juin 2005.

Tableau 7 : Approvisionnement et marchés

Ministère/Organisme	
Éléments à traiter	Commentaires de l'organisation
1. Rôle joué par l'approvisionnement et les marchés dans l'exécution des programmes.	<p>L'approvisionnement et les marchés jouent un rôle important dans l'exécution du programme de l'organisme. En particulier, l'approvisionnement lui permet d'obtenir des biens et services en appui à sa politique et à l'exécution de son programme. En outre, les marchés lui permettent non seulement de répondre à ses besoins opérationnels, mais aussi de stimuler la croissance de l'économie canadienne.</p>
2. Survol de la façon dont le ministère administre sa fonction d'approvisionnement.	<p>L'organisme fonctionne dans un environnement centralisé. L'autorité contractante y est limitée à un petit nombre de personnes. Cette restriction reflète la volonté de garder un contrôle strict sur le processus de passation des marchés, tout en facilitant le rôle des gestionnaires dans la prestation de services de qualité et la réalisation des programmes.</p> <p>La directrice générale de la Gestion intégrée prend part à chacun des marchés au sein du CIC.</p> <p>Les membres du Comité de la haute direction du CIC discutent des besoins importants ou imminents de passation d'un marché à l'occasion de leurs réunions hebdomadaires.</p> <p>L'organisme n'accorde pratiquement jamais de contrat dont la valeur est supérieure à 25 000 \$.</p> <p>L'organisme se conforme aux exigences en matière d'information relative aux marchés en affichant tout contrat de plus de 10 000 \$ sur son site Web.</p>
3. Progrès et nouvelles initiatives permettant des pratiques efficaces et efficaces en matière d'approvisionnement. (début)	<p>Le gouvernement a récemment mis en œuvre une importante initiative en matière d'approvisionnement dont le but est de resserrer la gestion financière publique et de garantir l'intégrité du fonctionnement de l'administration.</p> <p>L'idée est de rationaliser le processus d'approvisionnement, de le simplifier et de le rendre plus efficace en consolidant les achats à l'échelle du gouvernement, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tirer parti du pouvoir d'achat global du gouvernement pour obtenir les meilleurs prix possibles; • qu'un seul acheteur ait à négocier le meilleur prix possible; • de réduire les frais administratifs, les coûts d'observation et les coûts liés à la production de rapports grâce à une utilisation plus efficace de la technologie.

Ministère/Organisme	
Éléments à traiter	Commentaires de l'organisation
<p>3. Progrès et nouvelles initiatives permettant des pratiques efficaces et efficaces en matière d'approvisionnement. (suite)</p>	<p>En théorie, l'initiative devrait fonctionner. Après tout, c'est d'économie d'échelle dont il est question. Une hausse du volume de production ayant pour corollaire la baisse du coût unitaire moyen, puisqu'on répartit les coûts fixes sur un plus nombre d'unités.</p> <p>Il y a une quantité incalculable d'exemples d'économie d'échelle possible; toutefois, le CIC est d'avis que la centralisation n'est pas nécessairement la meilleure façon de faire des économies. En effet, la structure complexe des ministères et organismes peut entraîner un besoin accru en personnel administratif. De plus, le personnel et les gestionnaires des organismes centraux trouvent souvent que leurs compétences générales ne s'appliquent pas aisément aux problèmes spécialisés des différents ministères et organismes.</p> <p>Il semblerait que, dans le cas des petits ministères ou organismes, tels que le CIC, le gouvernement présume que nos processus d'approvisionnement sont inefficaces, ce qui, à notre avis, est le problème de base de l'imposition d'une initiative uniforme pour tous. Nous soutenons que nos processus d'approvisionnement sont déjà très efficaces et qu'en y introduisant de nouvelles étapes, nous les rendrons moins efficaces, et donc plus coûteux.</p> <p>Fait intéressant, dans la documentation préparée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour démontrer aux ministères le concept de la centralisation des achats, l'exemple suivant est donné :</p> <p>Exemple : Économies relatives à un ordinateur</p> <p>Le gestionnaire d'Hervé approuve sa commande pour l'achat d'un ordinateur de 2 000 \$ dans le magasin de l'autre côté de la rue parce qu'il répond tout à fait à ses besoins, et ce, même si TPSGC a négocié avec un autre fournisseur une offre à commandes pour des ordinateurs comparables, mais pas exactement pareils, au prix de 1 500 \$.</p> <p>Si TPSGC avait pu grouper des achats comme celui d'Hervé et commander une grande quantité d'ordinateurs par l'entremise d'une offre à commandes, il aurait peut-être pu obtenir un prix encore meilleur, soit environ 1 200 \$ par ordinateur. Autrement dit, si Hervé avait acheté son ordinateur conformément à la nouvelle politique, le gouvernement, et les contribuables, auraient épargné 800 \$ pour chaque ordinateur.</p>

Ministère/Organisme	
Éléments à traiter	Commentaires de l'organisation
<p>3. Progrès et nouvelles initiatives permettant des pratiques efficaces et efficaces en matière d'approvisionnement. (fin)</p>	<p>Pour démontrer comment cette politique uniforme ne vaut pas pour tous les ministères et organismes du gouvernement, continuons dans la même logique en donnant l'exemple suivant :</p> <p>En raison des exigences particulières du CIC en matière de sécurité, l'organisme est équipé de deux réseaux et la plupart des membres du personnel ont deux ordinateurs personnels.</p> <p>L'ordinateur utilisé pour les tâches quotidiennes doit posséder une bonne capacité de traitement, etc. Par contre, l'ordinateur servant aux courriels, à l'Internet, etc. n'a pas besoin d'être aussi avancé. De plus, étant donné la crise de ressourcement que nous traversons et la difficulté marquée que nous semblons avoir à obtenir des fonds additionnels, nous avons décidé d'acheter des ordinateurs usagés (avec une garantie de trente jours) à 300 \$ chacun. Si nous avions eu recours à la convention d'offre à commandes, nous aurions dépensé $10 \times 1\,500 \\$ = 15\,000 \\$ ou $10 \times 1\,200 \\$ = 12\,000 \\$. Or, nous avons choisi de dépenser $10 \times 300 \\$ = 3\,000 \\$; ce qui représente une économie de 9 000 \$ ou de 12 000 \$ pour les contribuables – et pour le gouvernement.</p> <p>Le CIC a fait part de ses inquiétudes dans une lettre adressée à monsieur I. David Marshall, sous-ministre et sous-receveur général du Canada, de même que dans une présentation au Conseil du Trésor.</p>

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Le premier ministre annonce la nomination d'un conseiller spécial qui se chargera d'examiner le mandat des commissaires à l'information et à la vie privée

Le 25 juillet 2005, le premier ministre Paul Martin a annoncé que l'honorable Gérard Vincent La Forest, ancien juge à la Cour suprême du Canada, a reçu le mandat de réaliser un examen indépendant sur la possibilité de combiner les fonctions des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée. M. La Forest agira à titre de conseiller spécial auprès du ministre de la Justice, à qui il devra présenter un rapport en novembre 2005.

Son mandat consistera à évaluer les succès et les défis inhérents au modèle actuel, à examiner les modèles adoptés ailleurs, ainsi qu'à définir des options pouvant être soumises au gouvernement.

Le gouvernement annonce la prolongation du mandat du commissaire à l'information

Le 30 juin 2005, le premier ministre Paul Martin a annoncé que le mandat du commissaire à l'information serait prolongé pour une période de trois mois, de sorte qu'il prendra fin le 30 septembre 2005.

De plus, le 25 juillet 2005, le premier ministre a annoncé la prolongation du mandat du commissaire à l'information pour une période additionnelle de six mois, soit du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006, afin de permettre à M. La Forest de terminer son examen et de donner suite à ses recommandations.

La création d'un nouveau comité parlementaire

Dans son premier rapport annuel au Parlement (1998-1999), le commissaire actuel a proposé que la supervision du Commissariat ne soit plus confiée au Comité permanent de la justice et du solliciteur général, qui assume déjà une lourde charge, mais à un comité plus apte à s'occuper des questions d'accès à l'information. Après l'élection d'un gouvernement libéral minoritaire, en 2004, un nouveau comité a été créé, qui porte le nom de Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Déjà, le commissaire a comparu trois fois devant le Comité pour lui fournir des renseignements sur le budget de 2004-2005, le rapport annuel de 2003-2004 et sur la question des nouveaux mécanismes de financement des hauts fonctionnaires du Parlement. Ce niveau d'intérêt accru de la part des parlementaires, et cet examen minutieux des opérations liées à la *Loi sur l'accès à l'information* montrent une évolution très positive.

Le manque de ressources

Année après année, les commissaires à l'information demandent aux ministres du Conseil du Trésor de leur fournir suffisamment de ressources (sans extravagance) pour leur permettre d'assumer efficacement les responsabilités que le Parlement leur a attribuées. Ces demandes sont systématiquement rejetées ou sont suivies de mesures embryonnaires.

Année après année, le volume des plaintes augmente et, à défaut de ressources suffisantes, l'arriéré des enquêtes en souffrance augmente également. Les chiffres atteignent aujourd'hui des sommets : l'arriéré représente une année de travail pour chacun des enquêteurs du Commissariat.

En 2004-2005, le commissaire a encore demandé sept enquêteurs de plus pour trois ans, afin d'absorber l'arriéré, et huit enquêteurs de plus à long terme, pour éviter la création d'un nouvel arriéré. Les ministres du Conseil du Trésor ont consenti à donner au commissaire cinq enquêteurs de plus pour quinze mois, mais aucun à long terme. À toutes fins utiles, des ressources à si court terme représentent du gaspillage. En un an, le commissaire ne pourrait pas, pour seulement un an, recruter, former, habilitier et déployer cinq nouveaux enquêteurs pour obtenir une réduction sensible de l'arriéré. Par ailleurs, sans augmentation permanente du nombre d'enquêteurs, le nombre de nouvelles plaintes dépassera quand même les ressources disponibles et contribuera à l'accumulation d'un arriéré supplémentaire. Le commissaire a expliqué au président du Conseil du Trésor que la réponse du Conseil voue son projet à l'échec et constitue un gaspillage de fonds publics. Réponse du ministre : refaites une demande l'an prochain.

Et c'est là que le bât blesse : le financement du Commissariat. Le gouvernement tient les cordons de la bourse et, donc, contrôle l'efficacité du travail du commissaire. Voilà pour l'indépendance!

Il est indispensable que le Parlement assume le rôle consistant à veiller à ce que le commissaire obtienne des ressources suffisantes pour faire son travail et, bien entendu, lui demande des comptes quant à l'utilisation de ces ressources. Le Parlement a pris des mesures en ce sens pour l'un de ses hauts fonctionnaires, le commissaire à l'éthique. Il est tout aussi important qu'il en fasse autant pour le commissaire à l'information et les autres hauts fonctionnaires du Parlement chargés de faire enquête sur les actions et décisions du gouvernement.

En février 2005, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection de la vie privée et de l'éthique a entamé une étude sur cette question. Le gouvernement, lui aussi, est en train d'envisager l'instauration d'un nouveau mécanisme de financement pour les hauts fonctionnaires du Parlement.

L'assujettissement des sociétés d'État à la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* s'appuie sur le principe que les Canadiens et les Canadiennes ont un droit fondamental d'accès à l'information gouvernementale. L'accès à l'information est en effet un moyen, pour les Canadiens et les Canadiennes, de suivre de près les activités gouvernementales. À l'heure actuelle, sur les 46 sociétés d'État, 28 sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*.

En juin 2002, le Groupe d'étude de l'accès à l'information a publié un rapport intitulé *Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens*. Le Groupe d'étude a recommandé que la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux renseignements concernant des aspects critiques de certaines organisations, comme les sources journalistiques et les activités commerciales concurrentielles, dans les cas où les exceptions actuelles ne protègent pas correctement ces renseignements. En voici deux exemples : les activités commerciales

concurrentielles de la Société canadienne des postes concernant son programme de messagers; la réalisation d'émissions par la Société Radio-Canada.

Le gouvernement a élargi la portée de la *Loi* à 10 des 18 sociétés d'État présentement non couvertes par le décret en conseil. Les autres sociétés d'État sont de nature commerciale et ne seront pas touchées par la *Loi*, à tout le moins jusqu'à l'élaboration d'instruments juridiques pouvant protéger leurs intérêts commerciaux et leur information de nature délicate. Le gouvernement élaborera les instruments dans le cadre de l'examen global de la *Loi*.⁶

La Gestion intégrée

La Gestion intégrée fournit des services administratifs (finances, ressources humaines, technologie de l'information et services administratifs généraux) au Commissariat à l'information. Ils ont pour objectif d'apporter un appui aux responsables de l'administration du programme.

Depuis l'exercice 2002-2003, le Commissariat à l'information du Canada a dû fournir des services de gestion intégrée de façon autonome, après que l'ancien commissaire à la protection de la vie privée ait décidé de façon unilatérale de mettre fin au modèle de services partagés dont les frais étaient répartis selon l'utilisation.

Pour compenser la charge de travail accrue et les économies d'échelle réduites, la Gestion intégrée n'a eu d'autre choix que de fermer la bibliothèque et de réaffecter les fonds aux plus grandes priorités. Pour la période de l'examen comprise dans le rapport, le bibliothécaire a été affecté au Bureau du vérificateur général.

Pour obtenir des renseignements sur les autres questions d'intérêt, veuillez consulter le Rapport annuel 2004-2005 du Commissariat à l'information, à l'adresse www.infocom.gc.ca.

⁶ Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

1. Législation administrée par le commissaire à l'information du Canada

Le commissaire à l'information doit surveiller, pour le compte du Parlement, l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* L.R.C., 1985, ch. A-1, modifiée en 1997, ch. 23, art. 21

2. Rapports annuels obligatoires et autres publications

Le rapport annuel et la déclaration de principes sur les questions d'accès à l'information du commissaire sont disponibles sur le site Web de celui-ci.

- *Rapport annuel 2004-2005 du commissaire à l'information*. Ottawa : ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible auprès du Commissariat à l'information, Ottawa, Canada K1A 1H3; (613) 995-2410.
- *Rapport sur le rendement au Parlement, pour la période se terminant le 31 mars 2004*. Ottawa : ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible auprès de libraires locaux ou par courrier auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux - Publications, Ottawa, Canada K1A 0S9.
- *Budget 2004-2005 : Un rapport sur les plans et les priorités*. Ottawa : ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible auprès de libraires locaux ou par courrier auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux - Publications, Ottawa, Canada K1A 0S9.
- Page d'accueil du Commissariat à l'information du Canada sur l'Internet : <http://www.infocom.gc.ca>

3. Personne-ressource pour obtenir de plus amples renseignements

Ruth McEwan
Directrice générale, Gestion intégrée
Commissariat à l'information du Canada
112, rue Kent, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H3
Téléphone : (613) 995-2864
Télécopieur : (613) 995-1501